



Appel d'offres FSE Poitou-Charentes Année 2012



Date : 12/12/2012
Numéro de version :

Rédacteur : Florence BRAS
Destinataires : organismes de formation

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le Fonds social européen soutient des projets pour l'emploi

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds social européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE).

Avec le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le Fonds de cohésion, le Fonds social européen est l'un des trois Fonds structurels de l'Union européenne dont la mission consiste à réduire les écarts de développement et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'Union européenne.

Le FSE soutient les projets des organismes publics ou privés visant les priorités suivantes :

- anticiper et gérer les mutations économiques en agissant en amont sur les compétences des actifs ;
- favoriser le retour et le maintien dans l'emploi ;
- intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi ;
- améliorer le système d'éducation et de formation ;
- promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.

Le FSE bénéficie ainsi aux groupes les plus exposés au chômage et à l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les actifs bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes par des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle.

LA CONVENTION REGIONALE FSE POITOU-CHARENTES

Contexte et enjeux

Les comités VIVEA de Poitou-Charentes ont défini et voté le Plan de Développement des Formation pour les années 2010-2012. Ce Plan vise notamment à développer prioritairement les actions de formation relevant des priorités suivantes :

- Stratégie et pilotage d'entreprise
- Volet économique du développement durable
- Volet social du développement durable
- Renouvellement des générations
- Evolution des parcours professionnels



Champ d'intervention de la convention FSE régionale

Afin de répondre aux objectifs de l'axe 1 du programme opérationnel *Contribuer à l'adaptation des travailleurs et des entreprises aux mutations économiques*, les comités VIVEA de Poitou-Charentes lance pour l'année 2012 un appel d'offres concernant les sous mesures :

- 111 : anticipation et prévention des mutations économiques
- 123 : développement de l'accès à la formation

FSE / FEADER : ligne de partage

Une action de formation éligible au FEADER ne peut en aucun cas être éligible au FSE.

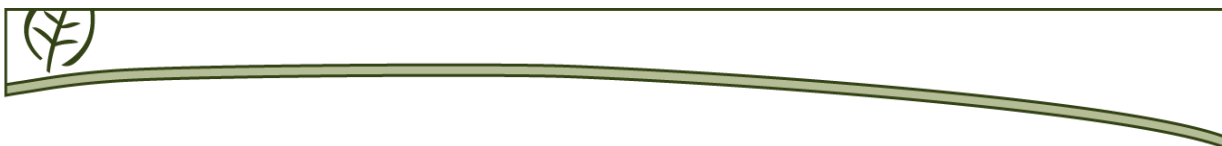
Lors de l'instruction des demandes de financement, le conseiller VIVEA validera le cofinancement correspondant en fonction des spécificités de la région et du public concerné.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du FSE, les comités VIVEA de Poitou-Charentes lancent pour l'année 2012, un appel d'offres intitulé **Plan de formation destiné aux actifs non-salariés du secteur agricole** concernant la réalisation ou la mise en œuvre de programme de formation professionnelle continue au titre de l'axe 1 - mesure 11 – sous-mesure 111 et mesure 12 – sous mesure 123.

Sous mesure FSE	Thèmes du cofinancement	Priorités de l'AOP 2012
111	Développement des compétences en "stratégie et pilotage de l'entreprise"	P1 Stratégie et pilotage d'entreprise P7 Renouveau des générations Public : candidats à l'installation et personnes récemment installées en approche globale d'entreprise
	Soutien à la transmission d'entreprise	P7 Renouveau des générations Publics des cédants
	Accompagnement des personnes en situation fragile	P8 Evolution des parcours professionnels
123	Développement des compétences économiques et sociales	P2 Volet économique du développement durable
		P4 Volet social du développement durable
		P6 Technicité Domaines de compétences : compta, fiscalité/juridique, informatique
	P7 Renouveau des générations Public : candidats à l'installation et personnes récemment installées pour les domaines de compétences identiques aux priorités citées ci-dessus	
Développer les compétences des agriculteurs formateurs	P7 Renouveau des générations Publics des agriculteurs formateurs (maîtres de stage, d'apprentissage, tuteurs ...)	



Domaines de compétences éligibles au FSE

P1 – Stratégie et pilotage d’entreprise	
Approche globale de l’entreprise	Oui
P2 – Volet économique du développement durable	
Accueil et tourisme	Oui
Agriculture et territoire	Non
Commercialisation - Marketing	Oui
Gestion - Analyse économique	Oui
Langues	Oui
Transformation	Non
Valorisation non alimentaire productions agricoles	Non
P4 – Volet social du développement durable	
Communication - Expression	Oui
Développement personnel	Oui
Gestion des ressources humaines	Oui
Santé - Sécurité	Non
P6 – Améliorer sa productivité	
Comptabilité	Oui
Conduite d’engins et permis pour bénéficiaires du RSA et personnes reconnues en difficulté	Oui
Entretien - Maintenance	Non
Fiscalité - Juridique	Oui
Informatique et NTIC	Oui
Techniques liées à la PA	Non
Techniques liées à la PV	Non
P7 – Renouvellement des générations	
Approche globale de l’entreprise	Oui
Fiscalité juridique	Oui
Gestion analyse économique	Oui
Gestion des ressources humaines	Oui
P8 – Evolution des parcours professionnels	
Bilans de compétences et VAE	Oui
Reconversion domaines non agricoles	Oui



Egalité des chances entre les femmes et les hommes

VIVEA est donc attentif à privilégier les **actions de formation adaptées au public féminin** (modalités de formation, adaptation des horaires et lieux de formation) et qui bénéficient d'une communication ciblée sur ce thème de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Type de formation, durée des actions et les dates d'éligibilité

Les actions proposées doivent être d'une durée minimum est de 7 heures, mais les actions d'une durée supérieure permettant une meilleure appropriation des connaissances seront privilégiées. Les actions de formation doivent impérativement être réalisées sur l'année 2012 et se terminer, au plus tard, le 31 décembre 2012.

Les modalités pédagogiques attendues

Les actions de formation proposées devront :

- Avoir été conçues sur la base d'un repérage des besoins des contributeurs VIVEA et de l'analyse de leurs attentes,
- Inclure une pédagogie basée sur la valorisation de l'expérience des participants et sur la présentation de cas concrets rencontrés sur le terrain,
- Privilégier, quand le thème le permet, le transfert des connaissances en situation professionnelle,
- Donner lieu à une évaluation des acquis de formation, voire de ses effets, auprès des participants.

LES MODALITES

Les dépenses éligibles

Seul **le coût pédagogique est éligible**. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action et le nombre de stagiaires prévus.

Les critères d'exclusion

- La non-imputabilité des actions
- **Les actions bénéficiant d'un autre cofinancement, FEADER notamment**
- L'inadéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres
- Le non-respect des dates précisées dans l'appel d'offres
- Le non-respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies)
- **Les actions de formation dites obligatoires**
- **Les actions de formation liées à la PAC**

Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé
- L'adéquation aux objectifs de formation
- L'adéquation aux modalités de formation requises
- La clarté et la pertinence de la proposition
- La pertinence des moyens d'évaluation



Les règles de financement

Mesure 111 : Le FSE intervient à hauteur de 40% du montant total, hors contribution stagiaire

Mesure 123 : Le FSE intervient à hauteur de 45% du montant total, hors contribution stagiaire

Les obligations de publicité

L'organisme de formation s'engage à :

- Préciser la participation financière du FSE sur tous les supports de communication relatifs à l'action de formation cofinancée par le FSE
- Informer oralement en début de session l'ensemble des stagiaires de la participation financière du FSE
- Mentionner en toutes lettres sur la fiche d'inscription du contributeur ou les feuilles d'émergence : « je reconnais avoir été informé de la participation du Fonds social européen au financement de cette formation »
- Mettre à disposition des participants des brochures sur l'Union Européenne. Des supports de communication gratuitement auprès de la DIRECCTE

Le logo à utiliser est disponible sur le site www.vivea.fr :



Cette formation est
Cofinancée par
l'Union européenne

Union européenne

L'Europe s'engage en France
Avec le Fonds social européen

Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'émergence sur lesquelles devront clairement apparaître le logo VIVEA et le logo du FSE téléchargeable sur le site VIVEA
- La convention de cofinancement FSE
- La preuve de publicité du FSE (pour exemple : copie du programme de formation remis aux stagiaires et mentionnant la participation du FSE)
- La facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le montant total est éditée par VIVEA sur mandat de facturation signé par l'organisme de formation

Les modalités de la réponse à l'appel d'offres et procédure d'instruction

La demande de financement doit être déposée sur le site extranet de VIVEA au plus tard le 4^{ème} jeudi de chaque mois, soit trois semaines avant la date de clôture de la session d'instruction.

Après instruction du conseiller et si l'action correspond aux critères d'éligibilité du FSE, elle sera automatiquement affectée au FSE.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition. L'ensemble des documents mis à disposition des organismes de formation par VIVEA sur son site extranet mentionne la participation financière du FSE. La session pourra démarrer au plus tôt 2 semaines après la date d'attribution et au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.